



N° 0 0 0 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention avec le Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rosthschild pour la mise à disposition d'un assistant spécialiste

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, et R123-39 et suivants ;

Vu l'appel à candidatures de l'Agence régionale de santé pour la création de postes d'assistants spécialistes partagés entre établissements de santé et/ou EHPAD - Vague 10 (2023-2025)

Vu le projet de convention avec le Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rosthschild pour la mise à disposition d'un assistant spécialiste ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la convention avec le Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rosthschild pour la mise à disposition d'un assistant spécialiste ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention avec le Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rosthschild pour la mise à disposition d'un assistant spécialiste.

Article 2

Les dépenses de remboursement au Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rosthschild seront imputées sur le budget annexe des EHPAD.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration


Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE